



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIII^e ANNÉE. - N° 95

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 08/07/2019 donnant délégation de signature du Maire à un Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire (Arrêté du 26 novembre 2019) 4595

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4596

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4596

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4597

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Moulin Vert, à Paris 14^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4597

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 8, rue Violet, à Paris 15^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4598

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 25 novembre 2019) 4598

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 26 novembre 2019) 4598

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur-ric-e-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation (Arrêté du 25 novembre 2019) 4607

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 27 novembre 2019) 4608

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 13 novembre 2019) 4608

Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 18 novembre 2019) 4609

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Lauréats 2019 (Arrêté du 28 novembre 2019) 4610

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 26 novembre 2019) 4610

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 27 novembre 2019) 4611

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 27 novembre 2019) 4611

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture (Arrêté du 27 novembre 2019) 4612

TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux (Arrêté du 14 novembre 2019) 4613

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes (Arrêté du 18 novembre 2019) 4613
Annexe 1 : tarifs complémentaires 4614

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif portant sur le marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris (Arrêté du 28 novembre 2019) 4614

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 17883 instituant une zone de rencontre rue Verderet, à Paris 16° (Arrêté du 27 novembre 2019).... 4615

Arrêté n° 2019 T 17930 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne du 30 novembre au 15 décembre 2019, à Paris 16° (Arrêté du 27 novembre 2019) 4615

Arrêté n° 2019 T 17934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19° (Arrêté du 28 novembre 2019) 4615

Arrêté n° 2019 T 17940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2019) 4616

Arrêté n° 2019 T 17954 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h route de la Tourelle, à Paris 12° (Arrêté du 26 novembre 2019) 4616

Arrêté n° 2019 T 17964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Landouzy, à Paris 13° (Arrêté du 26 novembre 2019) 4617

Arrêté n° 2019 T 17973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 28 novembre 2019) ... 4617

Arrêté n° 2019 T 17979 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9° (Arrêté du 27 novembre 2019) 4617

Arrêté n° 2019 T 17980 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3° (Arrêté du 27 novembre 2019) 4618

Arrêté n° 2019 T 17986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13° (Arrêté du 26 novembre 2019) 4618

Arrêté n° 2019 T 17989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Érasme, à Paris 5° (Arrêté du 26 novembre 2019) 4619

Arrêté n° 2019 T 17993 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 novembre 2019)..... 4619

Arrêté n° 2019 T 18000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3° (Arrêté du 27 novembre 2019)..... 4620

Arrêté n° 2019 T 35000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2019) 4620

Arrêté n° 2019 T 35001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2019) 4621

Arrêté n° 2019 T 35003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12° (Arrêté du 28 novembre 2019) 4621

Arrêté n° 2019 T 37000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°. — *Régularisation* (Arrêté du 27 novembre 2019) 4622

Arrêté n° 2019 T 37001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17° (Arrêté du 27 novembre 2019)..... 4622

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0002-2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 novembre 2019)..... 4623

Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0003-2019 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 26 novembre 2019) 4623

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative des Tennis Félix d'Hérelle situés 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16° 4624

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue de Rivoli, à Paris 4^e 4624
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 132, rue de Rennes, à Paris 6^e 4624
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 65, rue de Monceau, à Paris 8^e 4625
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 111, rue de Belleville, à Paris 19^e 4625

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe C3, au titre de l'année 2019 (choix) 4625
- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2019, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 4626
- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2019 (choix) 4626

POSTES À POURVOIR

- Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H) 4626
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 4626
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 4627
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ... 4627
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance de trois postes d'agent contractuel de catégorie A (F/H) 4627
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4627
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4627
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4627

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) 4627

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine — Archéologue (F/H) 4627

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique (F/H) 4628

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A — Infirmiers (F/H) 4628

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C d'adjoint technique (F/H) — Spécialité Restauration 4628

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 08/07/2019 donnant délégation de signature du Maire à un Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 09/07/2014 du 14 avril est abrogé.

Art. 2. — M. Christophe POISSON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux associations, à la jeunesse, à la famille, au lien intergénérationnel et au handicap.

Art. 3. — M. Christophe POISSON, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— M. Christophe POISSON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, à compter du 2 septembre 2019 la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement de siège social et du n° SIRET de la S.A.S. « EVANCIA » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 77, rue de la Colonie, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, à compter du 2 septembre 2019 la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement de siège social et du n° SIRET de la S.A.S. « EVANCIA » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 10, rue Alphonse Daudet, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 29 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, à compter du 2 septembre 2019 la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 47, rue Hallé, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement de siège social et du n° SIRET de la S.A.S. « EVANCIA » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 47, rue Hallé, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 29 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

Autorisation donnée à la S.A.S. « EVANCIA » dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Moulin Vert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2019 autorisant, à compter du 2 septembre 2019 la S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 00606) dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, à Courbevoie (92400), à faire fonctionner, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 56, rue du Moulin Vert, à Paris 14^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant le changement de siège social et du n° SIRET de la S.A.S. « EVANCIA » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 56, rue Moulin Vert, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 2 septembre 2019, et abroge à cette même date l'arrêté du 29 octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

Autorisation donnée à la S.A.S.U. « Les Petits Pachas » dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16^e, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 8, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S.U. « Les Petits Pachas » (n° SIRET : 810 628 297 00022) dont le siège social est situé 172, quai Louis Blériot, à Paris 16^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 8, rue Violet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 18 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 février 2016 autorisant la S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19^e. Cet établissement peut accueillir au maximum 31 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30. Parmi ces 31 enfants, 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 7 h 30 à 9 h, 31 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 9 h à 18 h, 15 enfants présents simultanément peuvent être accueillis de 18 h à 19 h 30 ;

Vu la nomination à titre dérogatoire d'une nouvelle Direction ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 31 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h 30 répartis comme suit :

- 15 places de 7 h 30 à 9h ;
- 31 places de 9 h à 18h ;
- 15 places de 18 h à 19 h 30.

Art. 3. — Mme Nathalie PICHÉREAU, infirmière diplômée d'Etat est nommée Directrice, à titre dérogatoire, conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 26 août 2019, et abroge à cette même date, l'arrêté du 12 février 2016.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2017 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui

n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 conventions de mandat ;

2.3 marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 arrêtés de versement de subventions ;

2.5 arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B – SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :**a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :**

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Léa BONIFACE, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

– « ... », Chef-fe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C – SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATÉGIE ET DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE (SEISUR) :**a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire (BSUR) :**

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire.

D – SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire,
- les demandes de permis de démolir,
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction,
- les demandes de permis d'aménager,
- les déclarations préalables,
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité,
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses,
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la Région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement,

– les taxes d'aménagement,

– la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage,

– la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement,

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial,

– la redevance d'archéologie préventive,

– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– « ... », Chargé-e de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du pôle ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire,

– les demandes de permis de démolir,

– les demandes de permis d'aménager,

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité,

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public,

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses,

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Pôle Économique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du pôle ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Pôle Juridique (PJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du pôle ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ;
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ;
pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TEBoul, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions,

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 21° et correspondances liées ;

— Mme Noëlle CHEBAB ;

— M. Badis HARITI ;

— Mme Sylvie LEYDIER ;

— « ... » ;

- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD ;
- Mme Christine DUFLOUX.

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et du 18° au 21° et correspondances liées.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DES) :

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du 8 au 21°, et 34° et correspondances liées

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Sophie KERCKOVE ;
- Mme Claire UTARD.

Chef-fe-s de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

- « ... » ;
- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Fabrice BASSO ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. Clément HEDIN.

Chef-fe-s de projet au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière en cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO :

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) Pôle Contrôle de Gestion :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et correspondances liées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

– « ... » pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 13°, 17° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. – Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

3°) décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;

7°) arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. – Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

– M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

– M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– « ... », Chef-fe de la Mission Archivistique ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFAX, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMENDE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– « ... », Chef-fe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières.

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

– M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial.

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée à :

– M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ou de

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– Mme Léa BONIFACE, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– « ... », Chef-fe de la Mission Archivistique ;

Pour le Service Communication et Concertation (SCC) à :

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation ;

Pour le Service du Permis de construire et du Paysage de la rue (SPCPR) aux agents suivants :

- M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, Cheffe du Pôle Économique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du pôle ;
- M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable ;
- M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures ;
- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription Ouest ;
- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription Nord ;
- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription Est ;
- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription Sud ;
- Pour le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme réglementaire (SEISUR) aux agents suivants :
 - M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
 - M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
 - M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

- M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;
- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
- M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;
- Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

- M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;
- M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;
- M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;
- Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;
- M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventas ;
- Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe projets d'opérations immobilières ;
- « ... », Chef-fe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;
- M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Marie FERTIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, Cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;
- M. Julien DUGUET, Chef du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;
- M. Norbert CHAZAUD, Chef de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Laurence VIVET, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Claire UTARD, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Sophie KERCKOVE, Cheffe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- « ... », Chef-fe de projets au Pôle Développement et Valorisation du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- « ... », Chef-fe de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Sophie ESTEBAN, Cheffe de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Christophe AUDINET, Chef de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Fabrice BASSO, Chef de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Clément HEDIN, Chef de projets au Pôle Expertises du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ; Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
- M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

Pour le Service de l'Aménagement (SdA) aux agents suivants :

- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Thierry CUGNET, Chef du Projet Halles ;
- Mme Anne GOMEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Valérie SNITER, Cheffe de projets ;
- M. Benjamin PANCHOUT, Chef de projets ;
- Mme Marie-Pierre PADOVANI, Cheffe de projets ;
- Mme Isabelle GILLARD, Cheffe de projets ;
- M. Yves BASSE, Chef de projets ;
- Mme Caroline WAJSFELNER, Cheffe de projets ;
- M. Jérôme MUTEL, Chef de projet ;
- Mme Pauline VERGEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Christine BAUE, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, Cheffe de projets ;
- Mme Véronique GRIMONPONT, Cheffe de projets ;
- Mme Florence VELIN, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, Cheffe de projets ;
- M. Benoît FARCETTE, Chef de projets ;
- Mme Isabelle FABRE, Cheffe de projets.

Art. 8. — L'arrêté du 18 juillet 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, au titre de la commune est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 - à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
 - aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur·rice·s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris dans la spécialité activités aquatiques et de la natation seront ouverts à partir du 23 mars 2020 (date de début des épreuves) et organisés, à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 13 janvier au 7 février 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 2 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée fixant la nature et le règlement des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes et les modalités du stage à l'École Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera ouvert, à partir du 16 mars 2020, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 20 janvier au 14 février 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2015-1 des 9, 10 et 11 février 2015 fixant la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des personnels d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 portant ouverture à partir du 16 décembre 2019 d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ouvert, à partir du 16 décembre 2019, est constitué comme suit :

- M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay (78), Président ;
- M. Michel TONIN, Ingénieur cadre supérieur à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91) ;
- M. Pierre-Yves LEFEVRE, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Grégory BIGNON, Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;
- Mme Christelle GIGNOUX, Agente supérieure d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 2. — Est nommé-e en qualité d'examinatrice spéciales chargé-e des épreuves écrites de ce concours :

— Mme Virginie DEVILLEZ, Agente supérieure d'exploitation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 42, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Toutefois, il-elle ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e ou à une personne de son choix appartenant au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline Éducation Physique et Sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 28 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours d'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris, dans la discipline éducation physique et sportive, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 portant fixation du barème de notation des épreuves d'admissibilité de natation et d'athlétisme du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2019 portant ouverture à partir du 20 janvier 2020 d'un concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour l'accès au corps des professeur-e-s de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 janvier 2020, est constitué comme suit :

— Mme Emmanuelle PIEVIC, Inspectrice de l'éducation nationale à la circonscription 1-2-4 Louvre, mission Éducation Physique et Sportive (EPS) — Paris 2024, Présidente ;

— M. Frédéric LAFERRIERE, Conseiller Pédagogique Départemental en EPS au Ministère de l'Éducation Nationale, Président suppléant ;

— Mme Pascale BOLEAT, Professeure d'Éducation Physique et Sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Annick SOULIER, Professeure d'Éducation Physique et Sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Claire MARTI, Adjointe au Maire de Cachan (94) ;

— M. Stéphane CICERONE, Conseiller municipal de Fontenay-aux-Roses (92).

Art. 2. — Sont désignés comme examinateurs chargés de la conception et de la correction des épreuves écrites de sous-admissibilité de ce concours :

— M. Vincent FONTAINE, Professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane CHAMOULAUD, Professeur d'éducation physique et sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Denis DELHAYE, Professeur d'Éducation Physique et Sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— M. Christophe BESSE, Professeur d'Éducation Physique et Sportive à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Alain QUENDERF, secrétaire administratif d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement) de la Ville de Paris.

Art. 4. — Les examinateur-ric-e-s chargé-e-s de la correction des épreuves écrites de sous-admissibilité et des épreuves sportives d'admissibilité seront désigné-e-s par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 21 groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes ainsi qu'aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Grands Prix de la Création de la Ville de Paris
— Lauréats 2019.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 €, à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création, à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2014 R. 183 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal les 7, 8 et 9 juillet 2014 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu le Règlement en date du 6 juin 2019 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en révisant le formulaire de candidature et la liste des documents à fournir ;

Vu les délibérations n° 2019-290 du 3 juillet 2019 et 2019 DAE 156 des 8-10 juillet 2019 autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur les régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le règlement du 6 juin 2019 ainsi que l'arrêté du 11 octobre 2019 précisant les modalités d'organisation de la session 2019 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris et désignant les membres du jury 2019 pour les trois disciplines métiers d'art, mode et design ;

Vu les procès-verbaux Métiers d'Art, Mode et Design du 21 et du 22 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la discipline « Design », à l'issue des délibérations du jury, Mme Natacha POUTOUX et M. Sacha HOURCADE ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Émergent » et M. Jean-Baptiste FASTREZ a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Design dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 2. — Pour la discipline « Métiers d'Art », à l'issue des délibérations du jury, M. William AMOR a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Émergent », et Cécile FEILCHENFELDT S.A.R.L. représentée Mme Cécile FEILCHENFELDT a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 3. — Pour la discipline « Mode », à l'issue des délibérations du jury, Marianna LADREYT, a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Émergent », et Valentine GAUTHIER Diffusion

représentée par Mme Valentine GAUTHIER a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2019 de la discipline Mode dans la catégorie « Talent Confirmé ».

Art. 4. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris, notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié en dernier lieu par arrêté du 8 octobre 2019, dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Ville de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi du 16 octobre 2019 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Le tableau relatif aux astreintes de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Maison des initiatives étudiantes (Bastille et Labo 6) de l'annexe 1 mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Maison des initiatives étudiantes – Bastille et Maison des initiatives étudiantes–Labo 6 :			
Astreinte : assurer la continuité du service, la sécurité des personnes et des biens	Attachés	Décision	Pour une semaine complète du vendredi 12 h au vendredi 12 h suivant, en dehors des heures normales de service, pendant l'année à l'exception du mois d'août et de la période du 24 décembre au 2 janvier.

Il — Dans la même annexe, le tableau relatif à la Direction de la Jeunesse et des Sports — Astreinte de direction est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Astreinte de direction :			
Faire le lien entre le Cabinet de la Maire et le terrain	Directeur Sous-directeur Directeur de projet Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Architectes-voyers Ingénieurs et architectes Ingénieur chef d'arrondissement Conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation	Direction	Permanente en semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines, la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi et le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 7 février 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 21 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Mario FERREIRA
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Denise LEPAGE
- M. Sébastien CHOQUE
- M. Adam SEMAIL
- Mme Jacqueline NORDIN
- M. Guillaume ROUSSIN
- Mme Christelle SIMON
- Mme Margarida PRESENCIA
- Mme Cathy CAMARA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Aurore MAURY
- Mme Corinne PERROUX
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Kalifa YAZID
- M. François-Xavier MERLE
- Mme Malika BENSLIMANE
- Mme Emma MITTA
- M. Mongi BOULABI
- Mme Béatrice BRICE
- Mme Florence RAUX.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentant-e-s du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 25 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Loïc VILNET
- M. Christophe LEROY
- Mlle Monique LINDOR
- M. Olivier CUNIAL
- M. Michel THIBAUT
- M. Alhan SAFFERS
- M. Damien GONFROY.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Laurent PASTEAU
- M. Thierry POCTEY
- M. Alain LEBLANC
- M. Mimoun BOURAHLA
- M. Pascal CORVEZ
- Mme Liliane NIEL
- M. Thierry GRANGER
- M. Jim BONHOMME.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction Constructions Publiques et Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 25 novembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ à la retraite de M. Thierry MANUEL, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DA SILVA Paulo
- GLUCKSTEIN Benjamin
- KURNIKOWSKI Gilles
- LECOCQ Alfred
- THIBAUT Michel
- MANUEL Christophe
- GRANGER Thierry
- SAFFERS Alhan.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LAGOUTTE Franck
- LINDOR Monique
- DHENNEQUIN Pascal
- VANOUKIA Maryse
- SADLI Tahar
- NIEL Liliane
- GONFROY Damien
- GARNIER Marie-Noëlle.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 octobre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS - TAXES

Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DJS 371 des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu la délibération 2017 DJS 109 des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 relative à l'application de la gratuité aux bénéficiaires de l'Allocation pour demandeur d'asile dans l'accès aux établissements sportifs parisiens ;

Vu la délibération 2017 DFA 107-3 des 11, 12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2014 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2018 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux sont fixés comme suit :

Proposition	Tennis couverts	Tennis découverts
Heure plein tarif	17,17 €	9,09 €
Heure demi-tarif	9,70 €	5,45 €
Abonnement 10 heures plein tarif	133,32 €	66,66 €
Abonnement 10 heures tarif réduit	70,70 €	37,37 €

Art. 2. — La gratuité est accordée aux usagers suivants :

	Justificatifs à présenter
Demandeurs d'emploi résidant à Paris	Avis de situation fourni par Pôle Emploi daté de moins d'un mois. Justificatif à présenter tous les 3 mois
Titulaires du Revenu de Solidarité Active résidant à Paris	Justificatif de la CAF de moins de 3 mois Justificatif à présenter tous les 3 mois
Agents de la Ville de Paris actifs et retraités	Carte professionnelle ou fiche de paie de moins de 3 mois, délivrée par la Ville de Paris ou le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Écoles de la Ville de Paris. Justificatifs à présenter tous les ans.
Titulaires de l'Allocation de demandeur d'asile	Notification de la décision ou avis de paiement mensuel Justificatif à présenter tous les 3 mois

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

Art. 3. — Le tarif réduit est accordé aux usagers suivants :
— Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris, sur présentation d'un justificatif de résidence, accompagnée d'une attestation sur l'honneur d'hébergement si le justificatif fourni n'est pas au nom de l'utilisateur. Ces justificatifs sont à présenter tous les ans.

Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

— Usagers utilisant les courts avant 11 h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. A partir de 11 h, le plein tarif s'applique.

Art. 4. — Leçons particulières.

Il est formellement interdit de dispenser sur les courts de tennis municipaux des leçons particulières rémunérées, sous peine d'une suspension et d'une interdiction d'accès en cas de récidive.

Art. 5. — Entrée en vigueur.

L'arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Général
Patrick GEOFFRAY

Fixation des tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises hors promotions et soldes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 avril 2019 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Gaël ROUGEUX, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans la Boutique de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité à la boutique Paris Rendez-Vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information
et de la Communication*

Gaël ROGEUX

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
MUG PILLIVUYT	24.50
BOULE NOEL GARNIE DE THÉ COMPTOIRS RICHARD	9.95
ETUI 10 SACHETS THÉ COMPTOIRS RICHARD	8.90
COFFRET 25 SACHETS THÉ COMPTOIRS RICHARD	24.00
BOITE MÉTAL LAQUÉE 15 SACHETS THÉ COMPTOIRS RICHARD	21.00
TABLETTE CHOCOLAT LAIT OU NOIR 30G VDP COMPTOIRS RICHARD	1.90
ETUI 3 TABLETTES 30G VDP COMPTOIRS RICHARD	5.90
Guide (très) pratique du parfait Parisien version française	10.00
Guide How to become a Parisian in one hour? en anglais	10.00
The Eiffel Tower. Timeless monument	29.00
Tour Eiffel Monument intemporel	29.00
Paris mon cahier de coloriage	4.90
Paris Mythique	9.90
Monuments that tell stories of Paris	11.00
So Parisian	9.90
Paris fenêtres sur l'histoire	12.00
Tour Eiffel 20 vintage postcards	8.90
Another Paris Anglais	14.00

TEXTES GÉNÉRAUX

Fixation de la composition de l'équipe représentant le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif portant sur le marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2075-899 du 23 juillet 2075 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2706 DFA 167 des 12, 13, 74 et 15 décembre 2076 relative à la modification de la délégation accordée à la Mairie de Paris en application de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif portant sur le marché global de performance relatif aux installations d'éclairage public, d'illumination et de signalisation lumineuse de la Ville de Paris, par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article 2 du présent arrêté.

Cette « équipe », présidée par un représentant de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD), suppléé par un autre représentant de la DVD, sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats.

Art. 2. — Outre son Président mentionné à l'article premier, l'« équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée pour chacune des directions suivantes :

- de 6 membres pour la DVD, maître d'ouvrage de cette opération ; de 3 membres pour la Direction des Finances et des Achats (DFA) ;

- d'un membre pour la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique (DSIN) ;

- d'un membre pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), d'un membre pour la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

- d'un membre de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

Art. 3. — L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- Mme la Directrice des Affaires Juridiques ;

- Mme la Directrice des Systèmes de l'Information et du Numérique ;

- M. le Directeur des Finances et des Achats.

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 P 17883 instituant une zone de rencontre rue Verderet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-051 du 11 avril 2006 modifiant les règles de stationnement dans plusieurs voies du 16^e arrondissement ;

Considérant que la rue Verderet fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne du fait de la proximité des rues du Buis et Désaugiers, aménagées en zones de rencontre ;

Considérant que la faible largeur du trottoir rue Verderet est susceptible de gêner la progression des piétons ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons dans ce secteur en y apaisant les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE VERDERET, 16^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2006-051 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la RUE VERDERET.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17930 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le Bois de Boulogne du 30 novembre au 15 décembre 2019, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanche et jours fériés dans certaines du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16^e ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15530 du 9 mai 2003 réglementant la circulation dans le Bois de Boulogne le samedi, à compter du 10 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2003-15508 du 2 mai 2003 réglementant la circulation dans les voies des Bois de Boulogne et de Vincennes le dimanche, à compter du 4 mai 2003 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant l'installation temporaire d'un cirque dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite d'adapter les restrictions de circulation instituées dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'opération « Paris Respire » du Bois de Boulogne définies par les arrêtés 2003-15508, 2003-15530 et 2017 P 10827 susvisés sont suspendues du samedi 30 novembre au dimanche 15 décembre 2019 sur les voies suivantes :

— ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HIPPODROME et la ROUTE DE LA GRANDE CASCADE ;

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE et le CARREFOUR DES CASCADES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 17934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Manin et Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2020 au 1^{er} avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE MANIN, 19^e arrondissement, au droit du n° 59, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17940 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société 2TF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17954 limitant, à titre provisoire, la vitesse des véhicules à 30 km/h route de la Tourelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant les chantiers d'aménagement en cours sur l'avenue Pasteur, à Saint-Mandé ;

Considérant que l'aménagement définitif du carrefour est prévu en 2021 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ROUTE DE LA TOURELLE, 12^e arrondissement, à l'intersection avec l'AVENUE PASTEUR à SAINT-MANDÉ sur une longueur d'environ 100 mètres.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 17964 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de LA FONCIERE DIEULAFOY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Docteur Landouzy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 19 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE ROMAINVILLE, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 5 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17979 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de plantations d'arbres réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 11 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE RODIER jusqu'à et vers la RUE BOCHART DE SARON ;

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE LINO VENTURA jusqu'à et vers la RUE BOCHART DE SARON.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 11 décembre 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17980 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, entre la RUE DE TURBIGO et la RUE VOLTA. Cette disposition est applicable du 16 au 18 décembre 2019 de 7 h à 13 h ;

— RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, entre la RUE VAUCANSON et la RUE SAINT-MARTIN. Cette disposition est applicable les 19 et 20 décembre 2019 de 7 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE VOLTA, 3^e arrondissement, entre la RUE DU VERTBOIS et la RUE BORDA.

Cette disposition est applicable du 16 au 18 décembre 2019, entre 7 h et 13 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux démontage d'une antenne réalisés par la société CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale square Rosny Aîné, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13^e arrondissement, face au pignon du n° 2, SQUARE ROSNY AÎNÉ, sur 2 places ;

— SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du pignon du n° 2, SQUARE ROSNY AÎNÉ, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite SQUARE ROSNY AÎNÉ, 13^e arrondissement, devant le pignon du n° 2, SQUARE ROSNY AÎNÉ.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Érasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de pose d'une station vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Érasme, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ÉRASME, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places ;
- RUE ÉRASME, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur une zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0300 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux deux roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 17993 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-035 du 8 mars 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h dans la rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Rodier, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 28 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RODIER, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE jusqu'à et vers la RUE CHORON.

Cette disposition est applicable le 28 novembre 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLLOU

Arrêté n° 2019 T 18000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société AXIONE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, entre la RUE DUPETIT-THOUARS et la RUE PERRÉE (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 8 au 15 décembre 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2014 P 0280 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DUPETIT-THOUARS jusqu'à et vers la RUE PERRÉE.

Cette disposition est applicable les 8 et 15 décembre 2019 de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE FRANCHE-COMTÉ, 3^e arrondissement, depuis la PLACE OLYMPE DE GOUGES jusqu'à et vers la RUE DE PICARDIE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 35000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société POLIPRO pour une opération d'évacuation de déchet, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2019 au 21 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 327, sur 10 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 327, RUE DE CHARENTON (1 place).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 35001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société RATP (opération de levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 23 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 26 et le n° 28, boulevard de Picpus, sur 9 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOUL, 12^e arrondissement, depuis BOULEVARD DE PICPUS jusqu'à la RUE MESSIDOR.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 35003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de Vannes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue Vincent d'Indy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VINCENT D'INDY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 37000 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0059 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de rabotage de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 155, sur une zone de livraison (au droit du n° 155) et 11 places de stationnement payant (au droit des n°s 145 à 153) ;

— RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 138 et le n° 154, sur 2 places de stationnement payant (au droit des n°s 138 et 140), 6 places réservées aux véhicules électriques (au droit des n°s 144 à 152), 2 places réservés aux véhicules partagés (au droit du n° 142) et 2 places de stationnement payant (au droit du n° 154).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0059 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 37001 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de grilles d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hélène et François Missoffe, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HÉLÈNE ET FRANÇOIS MISSOFFE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0002-2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au Réseau Local d'Action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au Réseau Local d'Action Sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu les résultats de l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique des Administrations Parisiennes ;

Vu les résultats de l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique Interdépartemental des services de Police pour la Préfecture de Police ;

Vu les résultats de l'élection du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les 21 sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (CLAS 75) sont attribués dans les conditions ci-après :

Représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur — 17 sièges :

— 8 sièges de titulaire et 8 sièges de suppléant : Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP) ;

— 6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant : Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur — Force ouvrière (FSMI — FORCE OUVRIÈRE) ;

— 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant : Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA — FASMI) ;

— 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant : Fédération nationale interco — Confédération Française Démocratique du Travail du Ministère de l'Intérieur (CFDT).

Représentants des personnels des administrations parisiennes — 4 sièges :

— 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant : Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP) ;

— 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant : Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police — Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat des Cadres de la Préfecture de Police (SIPP UNSA/SCPP).

Art. 2. — Les organisations syndicales désignées à l'article 1 disposent d'un délai maximum d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS 75.

Art. 3. — Les arrêtés des 25 mars 2015, 21 août 2015 et 27 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels de la CLAS 75 et composition nominative de la CLAS 75 sont abrogés.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration
Charles MOREAU

Arrêté n° SGA-RH-SDAS-CLAS-0003-2019 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 14 novembre 2019 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 26 novembre 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police :

I — Représentants des personnels actifs de la police nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur :

— Au titre de la Confédération française de l'encadrement — Confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE — SNAPATSI — SYNERGIE OFFICIERS — SICP) :

Titulaires	Suppléants
- Mme Frédérique LAMBERT	- Mme Noura BERRAHMOUNI
- Mme Stéphanie BOYER	- Mme Valérie SOUM
- M. Norbert GUERRERO	- M. Mickaël DEPOORTERE
- M. Frédéric DELBARRE	- M. Edouard COUSYN
- M. Franck ROSSINI	- Mme Houria BENROKIA
- Mme Daisy HAMY	- M. Olivier DESMOULINS
- Mme Sophie SAVERIACOUTTY	- Mme Saliha AÏT MOUSSA
- Mme Linda BUQUET	- M. Anthony LOPE

— Au titre de la Fédération de syndicats du Ministère de l'Intérieur — Force Ouvrière (FSMI — FORCE OUVRIÈRE) :

Titulaires	Suppléants
- Mme Dalila BOUDADA	- M. Régis MASSONI
- Mme Virginie DALENS	- M. Miraled KHEDDAR
- M. Christophe MESSAOUI	- M. Rahim HLIMI
- Mme Laïla BEKKOURY	- M. Pierre-Alain GILLET
- Mme Claude BABOURAM	- M. Jean BABOURAM
- M. Tristan BERTRAND	- M. Clément OBERLIN

— Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA — FASMI) :

Titulaires	Suppléants
- M. Stéphane IMMERY	- M. Nicolas LEGER
- M. Mathieu LEBRETON	- M. Hanane EL MAHDI

— Au titre de la Fédération Nationale Interco — Confédération Française Démocratique du Travail du Ministère de l'Intérieur (CFDT) :

Titulaire	Suppléant
- M. Samir AÏT TAYEB	- Mme Arsène COUDRIEU

II — Représentants des personnels des administrations parisiennes :

— Au titre de la Confédération Générale du Travail de la Préfecture de Police (CGT PP) :

Titulaires	Suppléants
- Mme Nathalie LECA	- Mme Andréia RIO ANDRE MENDES
- M. Frédéric JOURDAIN	- M. Gérard DELAHAYE

— Au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police — Union Nationale des Syndicats Autonomes/Syndicat des Cadres de la Préfecture de Police (SIPP UNSA/SCPP) :

Titulaire	Suppléant
- Mme Jacqueline JOURDAN	- Mme Catherine BASSET
- M. Sacha BAROILLER	- Mme Sophie LEROY

Art. 2. — Les membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police sont désignés pour une durée de quatre ans.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet,
Secrétaire Général pour l'Administration

Charles MOREAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation privative des Tennis Félix d'Hérelle situés 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris 16^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation privative des Tennis Félix d'Hérelle situés 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris (16^e),

Titulaire de la convention : Association Tennis Club de Paris dont le siège social est situé 15, avenue Félix d'Hérelle, à Paris (16^e),

Montant de la redevance due par l'occupant : une part fixe de 256 000 € par an et une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé sur le site, pour un montant total cumulé de la redevance prévisionnelle de 3 844 000 € sur la durée du contrat.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2019 DJS 178 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019.

Date de signature de la convention : 22 novembre 2019.

Durée de la convention : 10 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 28, rue de Rivoli, à Paris 4^e.

Décision n° 19-598 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 juin 2017, par laquelle Mme Rosa Maria ROMERA RODRIGUEZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le studio de 13,33 m², situé au 6^e étage, lot n° 26, de l'immeuble sis 28, rue de Rivoli, à Paris 4^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage de 31 m², situé au 3^e étage de l'immeuble sis 10, boulevard de Sébastopol, à Paris 4^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 juillet 2017 ;

L'autorisation n° 19-598 est accordée en date du 27 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 132, rue de Rennes, à Paris 6^e.

Décision n° 19-472 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2018 par laquelle M. Gérard ROBINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de **173,75 m²**, situé au 6^e étage, lot n° 8, de l'immeuble sis 132, rue de Rennes, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de dix locaux à un autre usage d'une surface totale de **272,85 m²** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
50, rue de Clichy Paris 9 ^e	4	T2	A41	40,55 m ²
	5	T2	A52	53,20 m ²
				93,75 m ²
Logements sociaux				
15, rue de l'Ecole de Médecine Paris 6 ^e	1	T1	1110	27,30 m ²
	1	T1	1109	24,40 m ²
	1	T1	1108	25,90 m ²
	1	T1	1107	21,90 m ²
	1	T1	1104	17,50 m ²
	2	T1	1201	21,50 m ²
	2	T1	1207	19,90 m ²
	2	T1	1206	20,70 m ²
Logements privés				179,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 mars 2018 ;

L'autorisation n° 19-472 est accordée en date du 27 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 65, rue de Monceau, à Paris 8^e.

Décision n° 19-594 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 mars 2017, par laquelle la Société Civile Centrale Monceau sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux commerciaux) les locaux de **94,5 m²** situés :

Adresse	Etage	Typologie	Superficie
65, rue de Monceau, Paris 8 ^e	RDC dte/G	T1	37,20 m ²
	RDC dte/ Fond cour	T3	57,30 m ²

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale de **173,10 m²**, situés :

– 50, rue de Clichy, à Paris 9^e : un logement social (T1 – A64) (Bailleur Habitat et Humanisme) de 29,10 m², situé bâtiment A au 6^e étage ;

– 52, rue La Boétie, à Paris 8^e : un logement privé (T4 – lot n° 20) de 144 m², lot n° 20 (T4), situé au 4^e étage droite.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-594 est accordée en date du 27 novembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 111, rue de Belleville, à Paris 19^e.

Décision n° 19-599 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 mai 2019, par laquelle la SCI SEVRIC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage

que l'habitation (commerce) 3 logements d'une surface totale de **82 m²**, situés aux 1^{er} étage gauche (lots n°s 4 et 5) et au 2^e étage face (lot n° 7) de l'immeuble sis 111, rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (R.I.V.P.) de 5 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **83,50 m²**, situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 58 à 66, rue Mouzaia, Paris 19^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
58 au 66, rue Mouzaia, Paris 19 ^e	1 ^{er}	5 T1	110	14,60 m ²
			111	19,90 m ²
			112	16,40 m ²
			113	17,50 m ²
			114	15,10 m ²
TOTAL				83,50 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 19-599 est accordée en date du 27 novembre 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe C3, au titre de l'année 2019 (choix).

- STRUILLOU Marie-Paule
- BERKOUKCHI Slim
- VALMY Danielle
- LEPRETRE Alice
- PHAN Thi Tu Anh
- LAQUERRIERE Marie-Michelle
- EGEA Marie-Danielle
- ALLELY Christophe
- LAMBERT Valérie
- CANTREL Jean Robert
- JOINVILLE Tania
- VASSEUR Lionel
- SEREIN Jean
- ABATI Michèle
- BARBOSA MACEIRA Julia
- HUS Alain
- LORENZONI Huguette
- AMOURS José
- AIT OUKACI Djamilia
- DAVID Yannick
- GIACHI Corinne
- COEURDEROY Georges
- ROGER Raphaël
- HUVEY Patrick
- GUESSOUM-BOUZIANE Fatima
- ABADEYKOU Bruno
- BEN BOUDAUD Ahmed
- D'ARGENTRE Aude-Astrid
- DOUARED Ferdine
- DUVAUX Franck
- EOLE Jocelyne
- HOUINSOU Edouard Semevo
- JODIN Jean-Baptiste
- JOVANOVIC Sandrine
- LAMOTTE Arnaud
- RAKOTOMALALA Yolande
- RODRIGUES Myriam
- SAINT CYR Sabine

- CHARRON Thérèse
- MARIE Rachel
- HOREL Victoria
- BAILLEHACHE Laura
- FERRANT Dominique
- PIERRET Patrick
- HENNACHE Martine
- GOUDET Frédérique
- JOUBERT Jacqueline
- AUDUGET Valérie
- LAMBERT Claudine
- NOUAIM Isabelle
- GUERTNER Franck
- MORVAN Mélanie
- LOUIS-ALEXIS Bruno
- DRIS Fahima
- PANDELLE Valérie
- SAUVAGE Elisabeth
- DEGE Denis
- DJELAL Yasmina
- MOLINA Hélène
- PELLETANGE Xavier
- DE LA REBERDIERE Charles
- AMARI Rachida
- MORILLON Estelle
- VILLOSLADA Michel
- GUEYE Codou
- AUGUSTINE Catherine
- MEDDAHI Maryline
- MONNIER Marie-Dorothee
- RIGHETTI Coralie
- ROMAGNY Cécile
- SAMIE Carole
- RASOANAIVO Fanja Olga
- PELMARD Claudia
- ARBOYAN Khadija
- GERARD Marie-Catherine
- GUENOATA Olfa
- PAVILLA Marie
- CROS Christine
- FALCK GAGET Katia
- LEOTURE Marie-Ange
- GRANGE Nadine
- THIEBAUT Jocelyne
- DIAKHO Myriam
- SALAHOU Mouyibatou
- VOUKOUANITOU Hortense
- PORET Bruno
- CAUVER Valérie
- ERAMBERT Chia
- SAID Amada
- MARIN Lydie
- BENONY Laurent
- BLONDEL Sylvie
- MOSELLE Fernand
- PERIAC Jean-Claude
- MARTY Florence.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2019, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- DIABATE Foussene
- ADAME Touma
- ILMAIN Anne

- BOUNEFISSA Abdelmalek
- MENDY Manuel
- ZOZOR Marie.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe C2, au titre de l'année 2019 (choix).

- KHATTOU Latifa
- BESSILA Gilda
- BONNASSIEUX Zoia
- DE MATOS MONTEIRO Maria
- DODOKOLO Pemba
- SARR Dieynaba
- CLEMENT Ludovic
- NIBERT Agnès.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement à la Directrice de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 24 mois.

Personne à contacter :

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale.
Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-MCD — Emplois fonctionnels A+ 51963.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Division inspections cartographies recherches et études.

Contact : Nicolas HENNION, Chef de l'IGC.

Tél. : 01 71 28 22 84.
 (Email : nicolas.hennion@paris.fr).
 Référence : Postes de A+ 51857.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogique (CAPP).
 Contacts : Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé.
 Tél. : 01 43 47 74 00 — Email : arnauld.gauthier@paris.fr.
 Référence : Poste de A+ 52065.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service des ressources.
 Contact : Arnaud STOTZENBACH, Directeur.
 Tél. : 01 42 76 34 55.
 Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.
 Référence : Postes de A+ 52111.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de trois postes d'agent contractuel de catégorie A (F/H).

Service : École Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques (EPSAA).

1^{er} poste : Enseignant-e et Assitant-e des ateliers préparatoires à temps non complet (300 heures/an).

Contact : M. Jérôme PERNOUD — Tél. : 01 56 20 24 70.
 Email : jerome.pernoud@paris.fr.
 Référence : n° 51953.

2^e poste : Enseignant-e et Responsable des enseignements professionnels en lien avec les entreprises à temps non complet (450 heures/an).

Contact : M. Jérôme PERNOUD — Tél. : 01 56 20 24 70.
 Email : jerome.pernoud@paris.fr.
 Référence : n° 51954.

3^e poste : Enseignant-e et Responsable de la mise en œuvre des projets de partenariats à temps non complet (500 heures/an).

Contact : M. Jérôme PERNOUD — Tél. : 01 56 20 24 70.
 Email : jerome.pernoud@paris.fr.
 Référence : n° 51955.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle (F/H).
 Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.
 Tél. : 01 44 89 14 10 — Email : christelle.godinho@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51397.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la Subdivision Travaux (F/H).
 Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contact : Stéphane Le BRONEC, Chef de la Circonscription Est.

Tél. : 01 44 75 22 95 — Email : stephane.lebronec@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51837.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Administrateur-trice Sécurité informatique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Thierry PUBELLIER.

Tél. : 01 43 47 64 23 — Email : thierry.pubellier@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 51978.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Jacques Ibert.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : Piano (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91
 Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.
 Référence : n° 52098.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Darius Milhaud.

Poste : Professeur d'enseignement artistique contractuel à temps non complet — spécialité musique — discipline : Flûte à Bec (F/H).

Contact : Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.
 Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.
 Référence : n° 52100.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine — Archéologue (F/H).

Poste :

Conservateur-trice du patrimoine spécialité archéologie au Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP) sous l'autorité du chef du DHAAP et du responsable du pôle archéologique.

Localisation :
 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service :

Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'Histoire et du Patrimoine — DHAAP. Le DHAAP est chargé d'une mission de connaissance, de protection et de valorisation du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est composé de deux pôles : un pôle histoire de l'architecture et un pôle archéologie. Le pôle archéologie comprend une équipe d'archéologues (conservateur du patrimoine, attaché de conservation ou chargé de mission) et une restauratrice en archéologie.

Attributions :

Vous assumez la responsabilité scientifique de chantiers de fouilles et l'encadrement d'équipes d'archéologues et de techniciens de fouilles. Vous vous assurez du bon déroulement des opérations de terrain dont vous avez la responsabilité scientifique (notamment au regard des obligations en termes d'hygiène et de sécurité), de l'adéquation des moyens budgétaires et humains avec les objectifs et de la veille au respect des obligations réglementaires, notamment en termes de rendu des rapports de fouilles et de publications. Vous participez à la veille concernant les opérations d'aménagement susceptibles de porter atteinte au sous-sol y compris par des visites de terrain (inspection des travaux et terrassements menés à Paris). En collaboration avec vos collègues du pôle archéologique, vous contribuez au rayonnement scientifique du service archéologique parisien, notamment par des publications et des propositions de communication, de médiation et de valorisation de l'archéologie parisienne.

Connaissances particulières :

Spécialiste de l'archéologie urbaine, vous êtes l'auteur-e de publications ou de communications scientifiques de référence et présentez une solide expérience de terrain. Vous maîtrisez parfaitement la réglementation de l'archéologie, disposez d'une bonne connaissance des problématiques de l'archéologie préventive.

Maîtrise des outils informatiques (traitement de texte, dessin, image, SIG) et expérience nécessaire avec des outils de base de données.

Expérience en encadrement et animation d'équipe.

Très bonne maîtrise du français exigée. Travail de terrain nécessitant une bonne condition physique.

Contacts :

M. Laurent FAVROLE, chef du DHAAP.

Tél. : 01 71 28 20 20.

Email : DAC-ContactDHAAP@paris.fr

Référence : 51907.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques amateurs (BEAPA) — Conservatoire Hector Berlioz.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (F/H), spécialité musique, discipline : Formation Musicale.

Contact : M. Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 52096.

2^e poste :

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Frédéric CHOPIN.

Poste : assistant spécialisé d'enseignement artistique contractuel à temps non complet (F/H), spécialité : danse — discipline danse contemporaine.

Contact : M. Nicolas LAMPSON — Tél. : 01 42 76 84 91.

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 52097.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A — Infirmiers (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Jacques BERENGUER — Tél. : 01 44 97 86 14.

Email : jacques.berenguer@paris.fr

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 51923.

2^e poste :

Grade : Infirmier (cat. A).

Intitulé du poste : Infirmier-e diplômé-e d'état.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service de médecine préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Jacques BERENGUER — Tél. : 01 44 97 86 14.

Email : jacques.berenguer@paris.fr

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2020.

Référence : 51946.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C d'adjoint technique (F/H) — Spécialité Restauration.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine — Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir, à compter du 1^{er} mars 2020.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles.

1, place d'Italie, 75013 Paris.

ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA